

La planification du projet (passer du découpage au diagramme de Gantt)

Ce cours vous est proposé par Deborah Arnold et Pascal Corbel, Université Paris-Saclay, et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

- 1. Quels sont les outils de base qui sont utilisés pour la planification d'un projet ? (Plusieurs réponses possibles)**
 - a. Le diagramme de Gantt
 - b. Le Work Breakdown System
 - c. La Work Breakdown Structure
 - d. Le Cahier des Charges

- 2. Vrai ou faux ? Le découpage chronologique facilite la planification du projet.**
 - a. Vrai
 - b. Faux

- 3. Compléter cette phrase.**

Le diagramme de Gantt représente chaque [.....] par un [.....] d'une longueur [.....] à sa durée.

- 4. Quels sont les enjeux de la planification d'un projet ? (Plusieurs réponses possibles)**
 - a. Recruter un chef de projet compétent
 - b. La maîtrise des délais
 - c. La maîtrise des coûts
 - d. La distinction entre les tâches et les sous-tâches
 - e. Le choix de l'outil de gestion de projet

- 5. Classer ces éléments en fonction de l'enjeu**

Maîtrise de délais	Maîtrise des coûts	Choix de l'outil de gestion de projet

Affectation des ressources aux tâches

Affichage des dépendances entre tâches

Calcul automatique de la durée

Coût des ressources humaines

Coût des ressources matérielles

Enchaînement des tâches

Lien entre durée et coût

Périodes de mobilisation des acteurs projet

Vision d'ensemble dans le temps

Références

Comment citer ce cours ?

Gestion de Projet, Deborah Arnold et Pascal Corbel, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.